

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-216405845-20241211-DEL241211_03-DE

S²LO

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, GUICHEBAROU Christian, QUENOT Claudine

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie.

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir: PONS Frédéric (à Nadia GRAMMONTIN), CORDIER Christian (à Marie-Thérèse CHASSERIAUD)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 04/12/2024

DEL241211 03 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable » et de « l'assainissement non collectif » exercice 2023

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée (des) rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2023 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

- CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner,

La Maire,

Nadia GRAMMONTIN



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse CHASSERIAUD

| Pour | Absten- tion | Contre |
|------|-----------------|--------|
| 8 | 0 | 0 |

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet et affichée le